

Manifeste de Marrakech sur les droits des femmes

Alors que les gouvernements se réunissent à Marrakech pour adopter le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière (PMM), nous leur demandons de placer les droits fondamentaux des femmes au centre de la politique de migration.

Le PMM promet d'être « sensible au genre » et « un événement marquant dans l'histoire du dialogue mondial et de la coopération internationale en matière de migration ». Cela ne sera possible que si les droits humains des femmes, les normes internationales du travail ainsi que les principes suivants sont pleinement intégrés à tous les principes politiques de migration nationale, régionale et mondiale.

1. Participation : assurer la participation pleine, égale et significative des femmes et des filles à la migration dans les espaces politiques influant sur leur vie aux niveaux local, national, régional et mondial. Un financement adéquat et des opportunités d'occuper des fonctions de dirigeants doivent être promus et le symbolisme évité.

2. Non-discrimination : Donnez la priorité à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, indépendamment du statut migratoire, de la race, de l'appartenance ethnique, de la nationalité, de la caste, de la classe sociale, de la classe d'âge, de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'identité du genre, du handicap, de la santé, de l'état de grossesse, du statut civil ou de l'occupation. Réaliser les droits des femmes migrantes et leur accès aux services publics, notamment les soins de santé sexuelle et reproductive, les droits syndicaux et l'accès à la justice, quel que soit leur statut migratoire. Aborder l'intersection des identités et les oppressions multiples par des réponses politiques intégrées.

3. Mettre un terme à la violence : œuvrer pour éliminer la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation et les autres formes de violence affectant les femmes dans leurs pays d'origine, de transit et de destination. Faciliter la justice et la responsabilité pour ces crimes commis en veillant à ce que les femmes et les filles migrantes puissent signaler ces actes de violence sans risque de détention ou d'expulsion. S'engager à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, y compris les femmes migrantes, sur le lieu de travail.

4. Voies sécuritaires : fournir un accès à la régularisation, à la résidence permanente et aux voies menant à la citoyenneté, y compris les initiatives de regroupement familial. Mettre fin à la criminalisation des migrants et de ceux qui les assistent et défendent leurs droits. Mettre fin à la détention arbitraire, quel que soit le statut migratoire. Ne jamais renvoyer les femmes et les familles de migrants dans des pays où elles risquent de subir la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou d'autres violations graves des droits de l'homme ; et veiller à ce que le principe de non-refoulement soit toujours appliqué. Ne subordonnez pas l'aide au développement à la facilitation par un autre pays des migrants de retour ou à l'application des règles de migration des pays tiers.

5. Droits du travail : Affirmer, dans la pratique, la liberté d'association et le plein droit du travail des femmes migrantes et de tous les travailleurs migrants, y compris les travailleurs domestiques et du secteur informel ; conformément aux normes des droits de l'homme et de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Reconnaître, redistribuer et réduire la charge du travail de soins non rémunérés dispensés par les femmes. Promouvoir des politiques qui élargissent les droits des femmes plutôt que des politiques qui « protègent les femmes », susceptibles d'affaiblir et limiter leur autonomie.

6. Droits aux frontières internationales: veiller à ce que les droits de l'homme soient au centre de toutes les mesures de gouvernance des frontières et s'appliquent sans exception à tous ceux qui se présentent ou qui franchissent les frontières internationales - migrants, réfugiés ou demandeurs d'asile, en situation régulière ou en situation irrégulière ou d'autres situations de vulnérabilité – et que cette considération individuelle soit fournie pour assurer une protection efficace et un accès à la justice. Veiller à ce que les politiques frontalières identifient les besoins physiques, psychosociaux, économiques et juridiques particuliers des femmes, y compris le risque accru de violence et d'exploitation.

7. Développement équitable : investir dans un développement équitable fondé sur les droits de l'homme et respectant les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et de leurs familles, facilitant ainsi l'élection de la migration en tant que choix et non comme une nécessité.